

Maintenant, je dois dire qu'il incombe aux autorités de la ville de Montréal de compléter le site avant le 30 juin 1964, et même s'il était vrai qu'une partie des plans originaux devait être modifiée en cours de route, je suis persuadé que ceci n'empêchera pas l'Exposition d'avoir lieu dans le «complexe» Sainte-Hélène et de remporter un grand succès.

M. Pigeon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si des modifications majeures ou mineures sont effectuées, les autorités de l'Exposition doivent-elles soumettre ces modifications au bureau international des Expositions?

L'hon. M. Deschatelets: Monsieur le président, je n'ai aucun moyen direct de communication avec les autorités de la ville de Montréal, mais à la suite des renseignements qui m'ont été communiqués et qui ont paru dans les journaux, je vais sûrement demander au commissaire de l'Exposition de me soumettre un rapport sur la situation.

ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN AGENT DE LIAISON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre des Travaux public a démontré ce matin qu'il manquait de renseignements au sujet de ce qui se passe à Montréal relativement à l'Exposition universelle.

M. l'Orateur: A l'ordre! Posez la question s'il vous plaît.

M. Grafftey: C'est à cause de ce manque de renseignements que je pose ma question.

Le gouvernement n'a-t-il pas nommé un agent de liaison afin d'être informé aussi rapidement que possible de ce qui se passe à Montréal en ce qui concerne l'Exposition universelle?

L'hon. J. P. Deschatelets (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, évidemment, je n'accepte pas les prémices de la question de mon honorable ami. J'ai dit, tout à l'heure, que je me refuserais toujours à commenter une déclaration avant d'être en possession d'un rapport officiel et complet. Si j'agissais autrement, je pense que mon honorable ami serait le premier à me le reprocher.

(Traduction)

M. Grafftey: C'est vrai!

(Texte)

L'hon. M. Deschatelets: Pour ce qui est de la nomination d'un agent de liaison, je peux vous dire que, pour le moment, c'est moi qui suis cet agent de liaison. Cet aspect de la réorganisation sera étudié un peu plus

[L'hon. M. Deschatelets.]

tard, mais dès qu'un agent de liaison sera nommé, s'il y a lieu, la Chambre en sera informée.

(Traduction)

LE LOGEMENT

SASKATOON—PRIME À LA CONSTRUCTION D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Garland (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant d'Yorkton m'a posé hier une question au sujet du programme d'encouragement à la construction domiciliaire d'hiver. Bien que les conditions d'admissibilité dont l'honorable député a parlé relèvent du ministère du Travail, la fonction principale de la Société centrale d'hypothèques et de logement étant d'assurer l'inspection à cet égard, j'ai cru bon quand même de faire une déclaration aujourd'hui. L'inspection se fera cette fin de semaine-ci. Je tiens à signaler à l'honorable représentant que les conditions d'admissibilité stipulent qu'afin de créer le maximum d'embauche durant les mois d'hiver, la construction ne doit pas avoir dépassé l'étape de l'installation des solives de plancher avant le 1^{er} décembre 1963. Afin de permettre l'examen des demandes et les inspections sur place pour cette date, les requérants ont été priés de faire parvenir leur demande par la poste au ministère du Travail avant le 10 novembre. On m'informe que cette date a été choisie afin d'encourager la soumission des demandes bien avant le 30 novembre.

Naturellement, on peut toujours présenter des demandes après le 10 novembre et l'honorable député, ainsi que les autres honorables députés ici présents, apprendront sans doute avec intérêt que l'on a enregistré 19,000 demandes avant le 10 novembre. Depuis cette date, le ministère du Travail a reçu 5,000 autres demandes. J'ai le plaisir de vous annoncer que toutes les demandes ont été examinées et que le personnel de la Société centrale d'hypothèques et de logement s'efforcera d'inspecter toutes ces maisons au cours de la fin de semaine qui vient.

On acceptera également les demandes qui arriveront après le 1^{er} décembre. Dans ces cas-là, cependant, le travail de construction ne doit pas dépasser le stade des solives du premier étage tant que l'on n'aura pas pris des dispositions en vue d'une inspection et que le requérant n'aura pas été mis au courant du résultat de ladite inspection. Le ministère du Travail prie les intéressés de poster leur demande au moins quinze jours avant la date à laquelle ils voudraient que l'on fit l'inspection.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire s'il se produit